

**LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL**

R-035-2023

Enregistré auprès du premier conseiller législatif

2023-11-07

**RÈGLEMENT SUR LES SALAIRES—Modification**

En vertu de l'article 14 de la *Loi sur les normes du travail*, et de tout pouvoir habilitant, le ministre prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement sur les salaires*.

- 1. L'article 5 du *Règlement sur les salaires* est modifié par remplacement de « 16.00 \$ » par « 19.00 \$ ».**
- 2. Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.**